

validation des acquis de l'expérience

VAE



Entrée permanente

Nous consulter

Modalités

Inscription gratuite et obligatoire auprès de notre secrétariat

Durée

Le nombre d'heure d'accompagnement est fonction de vos besoins définis avec l'accompagnateur VAE.

Tarif

52 €/Heure d'accompagnement

Contact

Pour obtenir plus d'information, un devis personnalisé ou un dossier d'inscription :

Mme GRUTUS au
0596 60 34 94 ou par email
accueil@cemea-martinique.org

Notre accompagnement à la VAE

L'éducation populaire défend depuis longtemps l'idée de se former tout au long de la vie.

C'est bien l'objectif de cet accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience destiné aux candidats aux formations professionnelles de la filière animation dans différentes mentions et spécialités.

La VAE permet à chaque personne d'exploiter ses expériences pour en obtenir une reconnaissance officielle via la délivrance d'un diplôme.

La VAE aux CEMÉA Martinique

L'introduction de la VAE dans le code du travail a créé le droit pour toute personne, d'obtenir tout ou partie de certification (diplômes, titres professionnels) en faisant valider les acquis de ses expériences.

Par la même, la VAE s'inscrit dans l'esprit de l'éducation permanente et de l'éducation populaire.

En tant que mouvement d'éducation populaire, les CEMEA proposent un accompagnement à la VAE, qui s'inscrit dans une démarche de promotion sociale pour des salariés, des militants ou des bénévoles qui souhaitent accéder à une reconnaissance sociale et professionnelle par le diplôme.

Les CEMEA Martinique sont habilités par la DRAJES Martinique pour conduire l'accompagnement VAE.

75% de réussite en 2020
sur quatre candidats



Siège
10 Rue Lazare Carnot
BP 483, 97241 Fort de France



accueil@cemea-martinique.org
www.cemea-antillesguyane.org



Centre Victor Marty
3 Rue des nénuphars
97232 Lamentin



0596 603494



0596 515726

Les conditions d'accès

La durée de l'expérience requise est de 1 an, soit un minimum de 1607 heures.

L'expérience peut être acquise dans des activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat en rapport direct avec le diplôme visé.

Pour pouvoir démarrer un accompagnement, la personne doit être en possession de son avis de recevabilité délivré par la DRAJES Martinique après étude de la partie 1 du dossier VAE.

Le parcours de l'accompagnement

Dans le cadre de cette démarche, un accompagnement individuel dont le nombre d'heure est défini avec le candidat est proposé et articulé autour de deux phases.

- La première est centrée sur l'appropriation du référentiel du diplôme visé, des compétences attendues et sur le choix des situations à décrire. Il peut être individuel et/ou collectif.
- La seconde s'attache à la méthodologie d'écriture, à la description des situations choisies et à l'explicitation des compétences accumulées ainsi qu'à la préparation de l'entretien final.

L'accompagnement fait l'objet d'une convention entre les CEMEA et le candidat définissant les engagements des deux parties.

La validation

Le diplôme est obtenu après analyse du dossier par un jury réuni par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRAJES).

Le financement :

- prise en charge via un organisme (plan de formation, congé VAE...) pour les salariés du privé (OPCO) ou les agents de la fonction publique (CNFPT)
- d'une prise en charge par Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi
- d'une aide de la CTM
- prise en charge personnel ou CPF



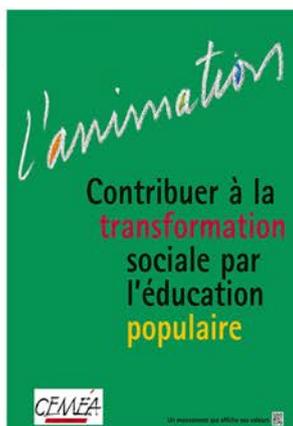
Retrouvez nous ici

<http://cemea-antillesguyane.org>



CEMEA Martinique

Les locaux sont adaptés pour l'accueil de personnes en situation de handicap. Pour l'adaptation des moyens de la prestation contactez le référent : referent.handicap@cemea-martinique.org



Les CEMEA Martinique, déclarés sous le N° d'activité 97970006097 auprès du préfet de Martinique, sont titulaires de la certification QUALIOPi dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dans les catégories : Organisme de formation, Centre de formation d'apprentis et Validation des Acquis de l'Expérience conformément aux exigences de la certification de l'art. L.6316-1 du code du travail.